

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille quinze et le QUINZE AVRIL, à 11h 00mn, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'Administration : 09 avril 2015

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT T	X				
Emile RAGGINI T	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS F	X				
Fabienne MOLTO T	X				
Corinne DEVEZE T	X				
Marie SIRVEIN T	X				
PERSONNALITES EXTERIEURES					
Huguette BLANC	X				
Jacqueline BONNAFOUS		X			
Nadège BOBBOLA ép. FORNER	X				
Martine GRACIA	X				
Marie-Louise FAGES (U.D.A.F)	X				
TOTAL	11	10	01	0	0
Quorum:	oui			Nombre de voix:	10

Mme Marie SIRVEIN a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil d'Administration a désigné M. qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil d'Administration du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

- **FINANCES :**

1. Examen des comptes de l'exercice 2014
2. Affectation des résultats d'exploitation
3. Vote du budget primitif pour l'année 2015

- **QUESTIONS DIVERSES**

4) DECISIONS

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 (RAPPEL)**1. Compte administratif de l'exercice 2014**

L'exercice 2014 se solde par un résultat global de clôture de 812.99€ soit une diminution, hors concours bancaire, par rapport à l'année précédente de -19.89%. Il se compose d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 812.99€ et d'un déficit d'investissement de 0.00€.

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	239.91	G	38.12
	Section d'investissement	B	0.00	H	0.00
Résultat propre à l'exercice			201.79		

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0.00	I	(si excédent) 1014.78
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0.00	J	(si excédent) 0.00

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	239.91	= G+H+I+J	1052.90
---------------------------------------	------------------	--------	------------------	---------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	0.00	= K+L	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	239.91	= G+I+K	1052.90
	Section d'investissement	= B+D+F	0.00	= H+J+L	0.00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	239.91	= G+H+I+J+K+L	1052.90
Résultat de clôture					812.99

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

2. Affectation du résultat d'exploitation

Il est proposé de répartir au budget 2015 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de +0812.99€
- Au compte 010, en recettes d'investissement, la somme de +0.00€

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris au compte 001 pour le montant du déficit constaté à 0.00€

Le Conseil d'administration a voté à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.



OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 POUR LE C.C.A.S. DU RECEVEUR (RAPPEL)**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PREND ACTE DE LA DECISION PRISE QUI

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

~~**DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

OBJET : APPROBATION DU BUDGET DE L'ACTION SOCIALE 2015 ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire développe que le budget primitif est l'acte fondamental de la gestion du centre communal d'action sociale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget du centre communal d'action sociale est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Mais le budget est aussi un acte d'autorisation : il est l'acte juridique par lequel le président, organe exécutif de l'établissement, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration. En effet, le budget du centre communal d'action sociale est élaboré par le président, autorité exécutive, et adopté par l'autorité délibérante, c'est-à-dire le conseil d'administration, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Le conseil d'administration donne, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente.

L'élaboration du budget doit évidemment se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du travail préparatoire en commission des finances.

Le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil d'administration, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales). Le conseil d'administration peut évidemment modifier le projet de budget présenté par le président. Le conseil d'administration a même, en la matière, tous les pouvoirs : il peut diminuer les dépenses, augmenter les recettes, demander au président un nouveau projet de budget...à condition de respecter la date limite fixée par la loi pour le vote du budget !

Pour l'année 2015, la proposition de budget primitif du centre communal d'action sociale se chiffre à 1 011.19€. La section de fonctionnement s'élève à 1 011.19€ et la section d'investissement à 0.00€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**PREAMBULE**

Les tableaux financiers qui synthétisent les décisions budgétaires ci-dessous sont présentés en euros.

1/ VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants,
VU les délibérations de l'assemblée portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014,

APRES avis de la commission des finances,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le projet de budget 2015, ainsi qu'il suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	1 011.19	1 011.19
Total	1 011.19	1 011.19

CHARGE le Président et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision selon le détail ci-dessous,

BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des prévisions budgétaires N-1		1 068.14 €	1 068.14 €	0.00€	0.00€
Rappel exécution budgétaire N-1		239.91 €	38.12 €	0.00€	0.00€
Autorisation budgétaire du	15.04.2015	1 011.19 €	1 011.19 €	0.00€	0.00€
Reprise des résultats de clôture :					
	002		812.99€		
	001			0.00€	0.00€
Alimentation	60623	100.00€			
Frais divers (Doc, séminaires, formations...)	618	0.00€			
Fêtes et cérémonies	6232	604.47€			
Autres services extérieurs	6288	€			
Dons & Secours	6568	306.72€			
Subventions	657	0.00€			
Concessions cimetière	70311		198.20€		
Libéralités reçues	7713		€		
Virement de la section de fonctionnement	021				0.00€
Virement à la section d'investissement	023	0.00€			
Excédent de fonctionnement de clôture				////////////////////	////////////////////
Excédent global de clôture					

2/ AFFECTATION DU RESULTAT 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2014 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat 2014 doit combler en priorité le besoin de financement,

APRES avis favorable de la commission des finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014, comme suit :

BUDGET DU C.C.A.S : RESULTAT 2013	<i>(en euros)</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	-201.79
Résultat antérieur reporté	1014.78
BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution des investissements de l'exercice 2014 (001)	0.00
Solde des restes à réaliser investissement de l'exercice 2014	
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	812.99
Affectation en réserve (1068)	0.00
Report en fonctionnement (002)	812.99

QUESTIONS DIVERSES

Dons et secours : les membres présents rappellent que l'attribution des aides aux voyages scolaires pour les parents en difficulté est soumise à la constitution préalable d'un dossier familial d'aide sociale réglementaire permettant d'évaluer l'opportunité de l'intervention de la collectivité.

- Le Président **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 Heures 00 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 15 avril 2015

Numéros d'ordre des délibérations prises:
du n° 01 au n° 03

FEUILLE DE PRESENCE

Rang	Nom & prénom délégué titulaire	Pouvoir à	Emargement
1	M. Jean LOUBAT Maire		
2	M. Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	M ^{me} Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère municipale		
4	M ^{me} Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
5	M ^{me} Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
6	M ^{me} Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
7	M ^{me} Huguette BLANC Administratrice		
8	M ^{me} Jacqueline BONNAFOUS Administratrice		<u>Absente</u>
9	M ^{me} Nadège BOBBOLA ép. FORNER Administratrice		
10	M ^{me} Martine GRACIA Administratrice		
11	M ^{me} Marie-Louise FAGES (U.D.A.F) Administratrice		
12			
13			
14			
15			

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil d'administration pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

